



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 11546

Texte de la question

M Pascal Clement demande a M le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre s'il envisage de reprendre les negociations avec l'Union francaise des associations d'anciens combattants et victimes de guerre afin que leurs revendications, l'attribution de deux points indiciaires, le maintien de l'indexation des pensions, l'examen des droits des anciens combattants en Afrique du Nord, le retour a une proportionnalite des pensions de 10 a 100 p 100, puissent etre satisfaites dans des delais raisonnables.

Texte de la réponse

Reponse. - 1o Le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre tient a preciser que les voeux, evouquant l'ensemble des problemes du monde combattant, ont ete examines avec le plus grand interet. Il a decide d'organiser des « tables rondes » avec les associations concernees. Ces diverses reunions permettent de cerner au plus pres les problemes de chaque categorie de ressortissants de facon a trouver des solutions adaptees a la situation et de pouvoir repartir les depenses sur plusieurs exercices budgetaires. C'est ainsi que conformement a son engagement devant le Parlement, le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre avait pris l'initiative d'une concertation sur le rapport constant. Il reunite depuis decembre 1988 une commission tripartite composee de representants des associations, du Parlement et des administrations concernees (budget et fonction publique). Plusieurs reunions se sont tenues au cours du premier trimestre 1989. Aucun accord n'a pu encore etre trouve sur le mode d'indexation des pensions militaires d'invalidite, les representants des associations s'en tenant au systeme actuellement en vigueur dont l'inadequation est pourtant evidente. Le nouveau systeme propose comporte lui des garanties permettant en toute equite d'assurer la revalorisation la plus reguliere des pensions militaires d'invalidite sur la base des traitements bruts des fonctionnaires. Au surcroit le Gouvernement a indique que chaque annee une comparaison avec l'evolution moyenne des remunerations de la fonction publique devrait permettre de s'assurer du benefice des augmentations categorielles qui ne sont en aucun cas dues actuellement aux pensionnes. 2o Le secretaire d'Etat charge des anciens combattants rappelle que la situation des anciens combattants d'Afrique du Nord retient toute son attention. Ainsi il se propose d'organiser des reunions tripartites pour etudier ces problemes specifiques, afin de repartir les depenses inherentes sur plusieurs exercices budgetaires. Cependant, il a deja elargi les conditions d'attribution de la carte du combattant, et a obtenu de la part de ses collegues que le delai de souscription a la retraite mutualiste majoree du quart par l'Etat soit repousse d'un an. De plus, il etudie en liaison avec les services du ministere de la solidarite une mesure specifique pour les anciens combattants chomeurs en fin de droits. 3o En 1988, la proportionnalite des indices des pensions militaires d'invalidite de 10 a 80 p 100 au taux du soldat a ete achevee. La loi de finances pour 1988 realise la deuxieme et derniere etape de l'instauration de la proportionnalite des indices de pensions militaires d'invalidite de 10 a 80 p 100 au taux du soldat par rapport a l'echelle des taux d'invalidite. Cette mesure, dont la premiere tranche a ete realisee par la loi de finances pour 1981, consiste en un relevement de 44 a 48 points de l'indice de la pension de 10 p 100, entrainant notamment le relevement a 384 points de celle de 80 p 100. Ainsi, l'indice de la pension de 10 p 100 represente desormais le huitieme de celui de la pension de 80 p 100. Ces dispositions ameliorent

principalement les petites pensions inferieures a 30 p 100 qui augmentent de 9,09 p 100. Le cout a ete evalue a 96,4 millions de francs. La loi de finances pour 1989 n'a pu retenir, eu egard aux contraintes du budget, la poursuite de la mise en oeuvre de la proportionnalite des pensions. Celle-ci reste cependant une preoccupation qui fait actuellement l'objet d'un examen attentif qui devra en reactualiser le cout.

Données clés

Auteur : [M. Clément Pascal](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11546

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 1989, page 1618